

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité, de la forêt, de la
mer et de la pêche

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Arrêté du 21 juillet 2025

**portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs
groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels**

NOR : TECL2520315A

(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, en date du 21 juillet 2025 :

En application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
DURELLO Frédéric	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

Le commissionnement des agents dont la liste suit est abrogé :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
COLLIN Pascal	78- Conseil Départemental des yvelines	Espaces naturels sensibles du département des Yvelines	13/06/2025

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.